

Règlement numéro 295

Modifiant le règlement numéro 289 concernant l'imposition d'un tarif pour les propriétés dont les quantités d'eau potable sont établies par un compteur d'eau.

Attendu qu'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

Attendu que des règlements ont déjà été adoptés pour la tarification du service l'eau potable et pour l'imposition d'une taxe spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant l'eau potable ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le calcul du tarif imposé pour les propriétés utilisant un compteur d'eau potable sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert pour l'année 2019 ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 9 juillet 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 295 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récite.

Article 2- L'article 2.2 du règlement numéro 289 est modifié comme suit de zonage

Article 2.2- Propriétés possédant un compteur d'eau

1) Pour l'année 2019, La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur 2018}}{\text{Eau distribuée 2018}} \times \text{coût annuel}$$

Eau compteur 2018: Lecture du compteur d'eau en mètres cubes d'août à novembre.

Eau distribuée 2018: La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois d'août au mois de novembre sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

2) Pour l'année 2020 et les années suivantes la Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur}}{\text{Eau distribuée}} \times \text{coût annuel}$$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

- Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.
- Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.
- Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09-07-2018
Adoption : 16-07-2018
Publication : 18-07-2018
Entrée en vigueur : 01-01-2019